

Portant réglementation de la circulation

D944

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 novembre 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale ;

Vu la consultation du 13 Mars 2025 à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier-DDT/SRER, Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR, TRANSDEV, Monsieur le Maire de Sillery, Monsieur le Maire de Prunay, Monsieur le Maire de Verzenay, Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Reims 8, et à Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne ;

Vu l'avis favorable du 20/03/25 de Mme la Conseillère Départementale du Canton de Reims 8 ;

Vu l'avis du 21/03/25 du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

Vu l'avis favorable du 21/03/25 de Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR ;

Vu l'avis favorable du 24/03/25 de Monsieur le Maire de Sillery ;

Vu l'avis favorable du 24/03/25 de Monsieur le Maire de Prunay ;

Vu l'avis du 24/03/25 de Monsieur le Maire de Verzenay ;

Vu l'avis favorable du 25/03/25 de l'EDSR 51 ;

Vu l'avis favorable du 27/03/25 de Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier-DDT/SRER ;

Vu l'avis réputé favorable des autres services consultés,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, dans le cadre des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 944 entre le giratoire de l'aérodrome et le pont du canal, du 10 avril 2025 à 8h00 au 11 avril 2025 à 17h00 (dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier) hors agglomérations des communes de Sillery et Prunay) ;

ARRETE

Article 1

La circulation générale sera interrompue sur la RD 944 entre le rond-point de l'aérodrome (PR 28+102) et le pont du canal (PR 30+425) du 10 avril 2025 à 8h00 au 11 avril 2025 à 17h00 situés hors agglomérations des communes de Sillery et Prunay.

Article 2

Durant cette période, la route sera barrée dans les deux sens de circulation.

La circulation empruntera la :

- RD 8^{E3} : du giratoire GD 8^{E3}-D931-D944 jusqu'au carrefour D8-D8E3
- RD 8 : du précédent carrefour jusqu'au carrefour D8-D8E4
- RD E8 : du précédent carrefour jusqu'au carrefour D8E4-D944

Article 3

La signalisation réglementaire de déviation, de pré-signalisation, de signalisation et de fermeture de chantier, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le conseil départemental - CIP Nord, représentée par le CRD de Reims.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Prunay
Et à Monsieur le Maire de Sillery

Fait à Reims, le 28 Mars 2025

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord


Reynald DEVYNCK

DIFFUSION :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier-DDT/SRER
- Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
- Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR

- TRANSDEV
- Monsieur le Maire de Sillery
- Monsieur le Maire de Prunay
- Monsieur le Maire de Verzenay
- Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Reims 8
- Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
- Les services de la CIP Nord
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.